
Admission à la barre d'une députation des élèves de la section des Arcis (Paris) et accolade du Président, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

Gilbert Romme

Citer ce document / Cite this document :

Romme Gilbert. Admission à la barre d'une députation des élèves de la section des Arcis (Paris) et accolade du Président, lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 405-406;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39686_t1_0405_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ne le cèdent à personne en républicanisme. Une démarche civique que nous avons faite à notre section nous a obtenu d'elle l'honneur de vous être présentés par six de ses membres et deux du conseil général, à l'effet d'exprimer en votre présence les sentiments patriotiques qui nous animent. Il est impossible de vous peindre la joie de nos camarades lorsqu'ils ont su qu'ils pouvaient prétendre à jouir de la satisfaction de paraître en votre présence. Pour faire tourner à notre avancement l'enthousiasme que nous causait le plaisir de pouvoir être députés vers vous, l'assemblée de notre classe, composée de vingt-cinq des plus vertueux d'entre nous, a arrêté qu'aucun élève ne serait admis à aucune députation qu'il ne sût parfaitement la Déclaration des Droits de l'homme.

« En moins de trois jours, toute l'école a satisfait aux conditions de l'arrêté. Plusieurs ont même appris la Constitution tout entière. Nous avons été obligés de tirer au sort ceux qui devaient être admis, pour ne pas vous surcharger par un trop grand nombre.

« Législateurs, nos camarades, avant de nous quitter, nous ont recommandé à plusieurs reprises de ne pas manquer de vous inviter à mettre, pour l'ordre du jour le plus prochain, le travail de vos comités sur l'éducation nationale. Nous en sentons tout le prix, et nous ne croirons vraiment jouir des fruits de la liberté que lorsque nous verrons nos deux classes, composées de 260 enfants, entièrement organisées d'une manière républicaine.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

Les élèves de la section des Arcis sont admis à la barre. Deux membres du conseil général de la commune de Paris les accompagnent. Ils annoncent les succès des élèves des Arcis; mais quatre d'entre eux en offrent des preuves aux-

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 438, p. 137). D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 435 du 11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 4], le *Mercur universel* [11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 175, col. 2] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 334 du 11 frimaire an II (dimanche 1^{er} décembre 1793), p. 1514, col. 1] rendent compte de l'admission à la barre des élèves de la section des Arcis dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Des jeunes citoyens de la Section des Arcis viennent annoncer à la Convention nationale qu'ils ne reconnaissent d'autre culte que celui de la raison; que leur évangile sera désormais la Déclaration des Droits; leur catéchisme, la Constitution républicaine, et leurs confessionnaux, les guérites des corps de garde : « Là, ajoutent-ils, au lieu d'accuser nos fautes, nous veillerons sur celles des autres. » Ils demandent la prompt organisation de l'éducation nationale. L'un d'eux, âgé seulement de cinq ans, récite la Déclaration des Droits. Il est vivement applaudi.

LE PRÉSIDENT leur donne à tous le baiser fraternel. Leurs discours seront insérés au procès-verbal et

quelles la Convention donne souvent des applaudissements.

L'un d'eux prononce le discours suivant :

(Suit le texte de l'adresse des élèves de la section des Arcis que nous avons insérée ci-dessus d'après le Bulletin de la Convention.)

Un second élève, Claude Lamy, âgé de douze ans, prononce le discours qu'il fit le jour de la fête civique de l'inauguration des bustes de Lepeletier et Marat, célébrée dans la section des Arcis, le 30 brumaire.

(Suit le texte du discours du jeune Claude Lamy que nous avons inséré ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

Un troisième élève, Jean Poincard, prononce le discours qu'il fit à l'occasion d'un drapeau neuf que la section des Arcis a donné aux écoles.

(Suit le texte du discours du jeune Jean Poincard que nous avons inséré ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

Un quatrième élève enfin, âgé seulement de cinq ans, récite la Déclaration des Droits avec une facilité très heureuse.

Le Président leur fait part de la satisfaction de l'Assemblée. Il les admet aux honneurs de la séance et leur donne l'accolade fraternelle.

au Bulletin avec mention honorable et désignation de leur âge.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Les jeunes élèves de la section des Arcis se présentent en masse pour réclamer l'organisation de l'éducation publique. « Elle seule, disent-ils, fera de nous des hommes libres, de vrais citoyens. Nous irons ensuite combattre les ennemis de la liberté. Ah! si nos trop faibles bras nous permettaient d'aller à l'ennemi; mais il ne perdra point pour attendre. Notre culte est maintenant celui de la vérité, de la raison, de la patrie. Nous n'avons d'autres confessionnaux que les guérites de nos corps de garde. Nous vous présentons un drapeau; donnez-lui la bénédiction civique.

Ces jeunes républicains reçoivent du Président l'accolade et le drapeau obtient le baptême civique.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Les jeunes républicains de la Section des Arcis réclament l'établissement de l'instruction civique. Ils regrettent que leurs bras trop faibles ne leur permettent pas d'aller combattre les ennemis de la République; « mais, ajoutent-ils, ces lâches ne perdront rien pour attendre. Nous avons adopté pour divinité la patrie et pour culte la raison; nous n'avons d'autres confessionnaux que les guérites de nos corps de garde; nous savons l'exercice, et s'il le faut, un jour, nous saurons périr. Nous vous apportons un drapeau pour que vous lui donniez votre bénédiction patriotique et vivent la République et la raison! (Applaudissements.)

Un enfant de cinq ans récite les Droits de l'Homme tandis que, placés sous le drapeau, ces jeunes républicains reçoivent l'accolade et le baptême civique.

Ils entrent au milieu des plus vifs applaudissements.

Leurs discours seront insérés en entier au *Bulletin*.

Les habitants de la commune de Lattes, district et canton de Montpellier, adhèrent à tous les décrets de la Convention nationale, et l'invitent à rester à son poste; ils annoncent qu'ils ont rempli leur contingent, que tous leurs jeunes gens sont aux frontières et ont eu le bonheur de repousser les Espagnols.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (1).

Suit l'adresse des habitants de la commune de Lattes (2).

Aux citoyens représentants du peuple français formant la Convention nationale, à Paris.

« Citoyens représentants,

« Les habitants de la commune de Lattes, district et canton de Montpellier, ont adhéré avec reconnaissance, dans le courant du mois de juillet dernier, à tous vos décrets.

« Leur amour pour la patrie et le cri de leur conscience leur prescrivent aujourd'hui un devoir non moins important.

« Citoyens représentants, le conseil général de la commune de Lattes exprimant son vœu et celui de la plupart de ses concitoyens (ne sachant signer), vous invite avec instance de rester à votre poste jusqu'à la paix.

« Accoutumés à la vie des champs, nous ignorons l'art de bien dire, mais nous possédons autant que personne le mérite de la franchise. Notre langage est simple comme celui de la vérité; dix de nos concitoyens sont à l'armée des Alpes, quarante ont déjà participé aux avantages remportés sur les Espagnols; nous avons fourni notre contingent de blé, vingt charretées de fourrage sont parties de la commune pour l'armée; nos contributions sont payées. *Nous voulons la République une et indivisible ou la mort*; voilà notre éloquence.

(*Suivent 11 signatures.*)

« Au bureau municipal de la commune de Lattes, le 6^e jour du second mois de l'an II de la République française, une et indivisible. »

Il a été remis sur le bureau plusieurs brevets de ci-devant chevaliers de Saint-Louis (3).

La municipalité du canton des Bouches, département de Lot-et-Garonne, remet sur l'autel de la patrie toute l'argenterie de son église.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (4).

La commune du Mans remet sur le bureau une boîte où sont renfermées 20 décorations de croix de Saint-Louis, et une caisse d'argenterie, pour échanger contre des assignats républicains.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (1).

Suit l'adresse de la commune du Mans (2).

« 10 frimaire, an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens,

« Lorsque le canon de Granville tonnait sur les remparts et dispersait la horde fanatique de la Vendée, l'air en apportait le son jusque dans nos murs. L'aristocratie commençait à s'écrouler, incertaine du succès; le fanatisme s'agitait, mais la masse pure des sans-culottes se réunit pour faire rentrer l'une et l'autre dans la nullité où l'élevation subite de l'esprit public les avait déjà plongés.

« Une foule de citoyens se rendit dans la ci-devant église de Saint-Julien. Garnier de Saintes et Thirion leur parlèrent le langage simple et sublime de la raison; chacun de nous, frappé des grandes vérités qu'ils développèrent à nos yeux se disait à lui-même et répétait à son voisin: Quoi, nous avons jusqu'à présent vécu sous la croûte des préjugés, et ce n'est que d'aujourd'hui que nous achevons de la briser! Quel était donc le stupide enchantement qui nous fermait les yeux sur les formes hideuses du despotisme et les mensonges absurdes et dégoûtants des prêtres? Malheur à qui essaiera de le prolonger ou de le reproduire! Nous ne connaissons désormais d'autre dieu que la liberté, d'autre temple que celui de la vérité, d'autres fêtes que celles consacrées par la loi au repos du peuple, d'autre enfer que le remords du méchant et d'autre paradis que la conscience de l'homme de bien. Plus de prêtres, plus de charlatans, puisqu'il n'y aura plus de dupes. Les religions furent inventées par les oppresseurs du genre humain, et il nous suffit des principes puisés dans la nature et la saine morale pour nous rendre dignes de la liberté.

« Citoyens, tel a été le rapide progrès de la raison dans une cité où le fanatisme et l'aristocratie furent en majorité pendant les trois premières années de la Révolution. La commune du Mans vous a déjà envoyé les premières de la spoliation (*sic*) de ses églises, et nous, nous vous apportons le résultat des dons qui furent faits dans le temple de la vérité. Nous osons vous assurer, citoyens, que de tous les sans-culottes qui y étaient entrés, pas un n'en est sorti chrétien.

« Nous apportons en outre une caisse d'argenterie que le département a remise, et vingt décorations militaires, déposées sur le bureau de la municipalité du Mans.

« GUESDON; TIMOLÉON BAZIN. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 266.
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.
(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 266.
(4) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 266. D'autre part, voy. ci-dessus même séance, p. 381, une adresse de la commune du Mans pour annoncer l'envoi d'une caisse d'argenterie et de vingt décorations de l'ordre de Saint-Louis.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 830